



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 13 juillet 2021.

Covid-19 : organisation des manifestations de plus de 10 personnes sur la voie publique

En application des nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 en Martinique, tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes sur la voie publique est interdit à l'exception des cérémonies officielles et des manifestations revendicatives déclarées.

Toutefois, les maires peuvent autoriser les manifestations dans leur commune sous réserve du respect des mesures barrières et de l'absence d'espaces de restauration.

Cette mesure est en vigueur depuis le jeudi 8 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00001, portant mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus covid-19 en Martinique.